



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2009
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8 et 9 février 2010

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

État plurinational de Bolivie

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général

1. L'établissement du présent rapport a été pour l'État plurinational de Bolivie une occasion d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays dans le cadre d'un vaste processus de dialogue interactif entre le Gouvernement et la société civile, au cours duquel ont été examinés les aspects les plus pertinents de cette situation dans la perspective de l'application des directives du Conseil des droits de l'homme.

2. Le présent rapport couvre la période 2006-2009, qui a vu se produire des changements considérables dans les orientations sociales, politiques et économiques en lien avec les droits de l'homme. Nous avons ainsi pu procéder à un examen critique des progrès réalisés dans ce domaine en vue de discerner les tâches qui restent à accomplir, les nouvelles perspectives qui se dégagent et les défis qui sont à relever.

3. Le processus d'élaboration du présent rapport, entamé en mars 2009, a été supervisé par le Ministère de la justice. En tout, 11 ateliers ont été organisés dans l'ensemble du pays, auxquels ont participé environ 750 représentants d'organisations de la société civile, de mouvements sociaux et de peuples autochtones¹. Les deux premiers ateliers ont permis de définir dans les grandes lignes la méthode à employer et le calendrier à appliquer, et les suivants, tenus dans chacun des neuf départements du pays, ont servi de cadre à des échanges et des contributions à l'échelon local.

II. Contexte historique de l'état plurinational de Bolivie

4. L'histoire de l'État plurinational de Bolivie doit être abordée en tenant compte de sa diversité culturelle² et de sa résistance constante au colonialisme extérieur et intérieur, deux éléments qui ont permis de porter un regard critique sur les profondes inégalités économiques et sociales qui est sans doute à l'origine d'actions politiques et de changements structurels.

5. À partir de 2003, avec la résurgence des mouvements sociaux, un bouleversement s'est produit dans la structure politique du pays, résultat de la protestation sociale manifestée en février et en octobre de cette année-là et qui, outre le renversement du président au pouvoir, a donné lieu à l'expression d'une liste de revendications de la part de la société civile. Les élections nationales qui ont suivi ont transformé l'histoire du pays, car elles ont été remportées, pour la première fois, par un président autochtone, au moyen d'un scrutin majoritaire direct, sans l'intervention du Congrès national.

6. L'un des grands défis de ce nouveau gouvernement a été de mettre en œuvre l'ordre du jour défini par la société civile en 2003, grâce à la création d'une assemblée constituante. Celle-ci a été établie le 6 août 2006, et à l'issue d'un processus ardu, un pacte social a vu le jour pour la première fois, avec la participation de 255 constituants appartenant à des organisations sociales, des partis politiques, des associations citoyennes, des peuples autochtones et la société civile, entre autres.

III. Structure et organisation fonctionnelle de l'État

7. La Constitution politique de l'État³ approuvée par référendum le 25 janvier 2009 et promulguée le 7 février de la même année établit la Bolivie en tant qu'État unitaire, social de droit, plurinational, communautaire, libre, indépendant, souverain, démocratique, interculturel, décentralisé et accordant des autonomies, fondé en outre sur le pluralisme politique, économique, juridique, culturel et linguistique et qui garantit la libre détermination des nations et peuples autochtones originels paysans.

8. Le mode de gouvernement adopté est démocratique, participatif, représentatif et communautaire, fondé sur l'égalité entre les sexes et assortis de mécanismes profondément participatifs comme le référendum, l'initiative législative citoyenne, la révocation de mandat, l'assemblée, le *cabildo* (conseil populaire local) et la consultation préalable.

9. L'État est organisé et structuré à travers les organes législatif, exécutif, judiciaire et électoral, dont le travail repose sur les principes d'indépendance, de séparation, de coordination et de coopération. Le territoire national est divisé en départements, provinces, municipalités et territoires autochtones originels paysans, ces derniers étant en cours de formation. Les autonomies départementales, régionales, municipales et autochtones originelles paysannes seront définies en vertu de la loi-cadre relative aux autonomies et à la décentralisation.

10. L'Assemblée législative plurinationale, organe bicaméral, est composée de la Chambre des députés, qui compte 130 membres, et de la Chambre des sénateurs, qui en compte 36, et a pour principale fonction d'approuver et d'adopter les lois. Elle sera constituée pour la première fois après les élections générales du 6 décembre 2009.

11. L'organe exécutif comprend la présidente ou le président de l'État, la vice-présidente ou le vice-président et les ministres. Les deux premiers sont élus au suffrage universel, à au moins 50 % plus un des votes valides, et un second tour a été ajouté aux élections en vue de renforcer le processus démocratique dans le pays.

12. L'organe judiciaire est composé des juridictions ordinaires, des juridictions de l'agroenvironnement et des juridictions autochtones originelles paysannes, qui relèvent des autorités autochtones. Ces dernières seront reconnues en vertu de la loi relative à la répartition des compétences juridictionnelles qui établira les mécanismes de coordination et de coopération entre les différents types de juridiction et qui sera examinée par la nouvelle assemblée législative plurinationale.

IV. Système juridique de protection des droits de l'homme

13. La Constitution a consacré un large éventail de droits qui reprend les catégories définies dans les instruments interaméricains et universels de protection des droits de l'homme. Sont ainsi répertoriés les droits fondamentaux, les droits civils et politiques, les droits des nations et peuples autochtones originels paysans, les droits sociaux et économiques, les droits de l'enfant, les droits des familles, les droits des personnes âgées, les droits des personnes handicapées, les droits des personnes privées de liberté, les droits des personnes dont l'orientation sexuelle est différente, les droits des personnes qui ont le VIH/sida, les droits de la femme, les droits des usagers et des consommateurs, les droits en matière d'éducation, les droits liés à l'interculturalité et les droits culturels.

14. Dans la Constitution en vigueur, les droits et devoirs sont interprétés conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Bolivie⁴. Sont également reconnus les principes d'inviolabilité, d'universalité, d'interdépendance, d'indivisibilité et de progressivité des droits de l'homme.

15. Sont prévues des garanties juridictionnelles et des moyens de défense, comme la demande en liberté, la plainte constitutionnelle, la demande de protection de la vie privée, la requête en inconstitutionnalité, la requête en exécution et l'action publique.

16. Pour ce qui est de l'exigibilité des droits, il a été établi un tribunal constitutionnel plurinational qui veille à la suprématie de la Constitution; il n'est pas encore en fonction car du fait de la politisation des mandats sous les régimes précédents, la Constitution en vigueur prévoit que les membres seront désormais désignés au suffrage direct et universel, dans le respect de la plurinationalité.

17. Le Bureau du Défenseur du peuple est chargé de veiller au respect, à la promotion, à la diffusion, et à la réalisation des droits de l'homme, individuels et collectifs, énoncés dans la Constitution, les lois et les instruments internationaux. Il est indépendant conformément aux Principes de Paris.

18. L'organe exécutif, comprend des institutions de protection des droits de l'homme comme le Ministère de la justice dont relèvent le vice-ministre de la justice et des droits fondamentaux, le vice-ministre de la justice autochtone originelle paysanne, le vice-ministre de l'égalité des chances et le vice-ministre des droits de l'utilisateur et du consommateur. Tous sont chargés de formuler, de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques de protection, de promotion et de défense des droits de l'homme.

19. L'organe législatif actuel comprend la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés qui est multipartite et dont la présidence est tournante.

20. Le plan national de développement intitulé «Pour une Bolivie digne, souveraine, productive et démocratique où il fait bon vivre»⁵ permet d'orienter et de coordonner le développement du pays au moyen de la planification sectorielle, territoriale et institutionnelle et comprend un plan national spécifique visant à promouvoir le plein exercice des droits de l'homme dans une perspective multiculturelle.

V. Plan d'action national pour les droits de l'homme

21. En application des engagements pris à la Conférence de Vienne de 1993, le pays s'est doté d'un plan d'action national pour les droits de l'homme intitulé «Une Bolivie digne où il fait bon vivre – 2009-2013»⁶. Établi sur un mode participatif avec la société civile, il vise à établir le cadre général des politiques publiques afin de garantir effectivement la promotion, le respect, la protection, la défense, la réalisation et l'exercice de tous les droits de l'homme.

22. La mise en œuvre et le suivi du plan d'action national pour les droits de l'homme ont été confiés au Conseil national des droits de l'homme, composé d'institutions publiques, d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux. Il comprend un comité exécutif, un comité opérationnel et des commissions de travail.

23. En 2009, le plan d'action national pour les droits de l'homme a été communiqué aux 327 gouvernements municipaux et aux 9 gouvernements préfectoraux afin de négocier avec eux la signature d'accords tendant à incorporer le plan national dans leurs plans opérationnels annuels grâce à la création d'une unité ou d'une direction des droits de l'homme au niveau local et départemental.

VI. Instruments internationaux ratifiés

24. Pendant la période 2006-2009, les instruments ci-après ont été ratifiés: Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷, deuxième Protocole additionnel à la Charte américaine des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort⁸, Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture⁹, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁰, Convention ibéro-américaine sur les droits des jeunes¹¹, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹², Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant¹³, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)¹⁴.

25. En 2007, le Gouvernement bolivien a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à installer dans le pays un bureau doté d'un vaste mandat afin d'accompagner le processus de changement grâce à un appui technique et une formation dans le domaine des droits de l'homme¹⁵.

26. Concernant la présentation de rapports au titre des instruments ratifiés, le Gouvernement a la ferme intention de rattraper pleinement son retard. Ainsi, depuis 2007, des rapports ont été présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits de l'enfant, au Comité des travailleurs migrants et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est en cours d'élaboration.

VII. Situation des droits civils et politiques

A. Droit à la vie

27. La Constitution dispose que toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique, psychologique et sexuelle. Nul ne peut être torturé ni subir de traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants. La peine de mort n'existe pas dans le pays¹⁶.

28. Le climat de violence politique qui a régné sous les gouvernements dictatoriaux (1964-1982) s'est traduit par la disparition de plus de 150 personnes. En 2003 a été créé le Conseil interinstitutionnel pour l'élucidation des disparitions forcées, chargé de retrouver les restes des victimes de disparitions forcées sous la dictature. Depuis sa création, 17 dépouilles ont été exhumées, dont 4 ont été restituées aux familles, et le 12 août 2009, on a découvert les restes de 5 personnes qui avaient participé à la guerrilla de Teoponte (1970) et recensé différents lieux d'ensevelissement. À l'heure actuelle, 154 plaintes pour disparitions forcées sont en cours d'examen et font l'objet d'enquêtes.

29. En 2006, en application de la décision rendue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire Trujillo Oroza, la disparition forcée a été érigée en infraction dans le Code pénal.

30. Le Conseil d'indemnisation des victimes de violences politiques a été remplacé par la Commission technique de qualification¹⁷ chargée de statuer sur les demandes d'indemnisation déposées par les victimes de violences politiques des précédents gouvernements inconstitutionnels et de leur donner suite. Le Ministère de la justice a déjà nommé les membres de cette commission afin d'accélérer les procédures et de faire appliquer la loi. À ce jour, 1 104 demandes portant sur des cas de détention ont été acceptées et l'on espère que toutes les demandes auront été examinées d'ici à décembre 2009.

31. La Commission interinstitutionnelle, composée d'institutions publiques et de représentants de la société civile, a été créée afin de vérifier l'existence de documents classifiés dans les forces armées. Elle met actuellement au point un projet visant à recenser les lieux où sont susceptibles d'être détenues des informations relatives aux disparitions forcées.

32. La Bolivie est un État pacifiste qui recherche l'harmonie et l'équilibre et qui promeut une culture de la paix et le droit à la paix ainsi que la coopération entre les peuples de la région et du monde. C'est pourquoi elle rejette toute forme d'agression, y compris l'installation de bases militaires étrangères sur le territoire national, comme le dispose expressément l'article 10 de la Constitution.

B. Torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants

33. La Constitution en vigueur énonce l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants¹⁸. Compte tenu de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, il a été entrepris d'élaborer les textes de loi nécessaires à la création du mécanisme national de prévention de la torture.

C. Accès à la justice

34. L'accès à la justice est principalement entravé par les déficiences héritées de la période d'administration de la justice par une classe élitiste, lorsque certains membres de l'organe judiciaire étaient choisis pour des raisons politiques. Cela a engendré des situations d'impunité et des retards dans l'administration de la justice qu'illustre notamment le nombre de plaintes¹⁹ déposées auprès de la Direction générale du régime disciplinaire contre des juges et des membres du personnel administratif de l'appareil judiciaire.

35. C'est pourquoi, à partir du prochain mandat présidentiel, les plus hautes autorités judiciaires seront désignées au suffrage universel direct, ce qui constituera une garantie d'indépendance. De même, la reconnaissance de la justice autochtone originelle paysanne permettra de jeter de nouvelles bases pour améliorer le système judiciaire du pays.

36. Les centres intégrés de justice et les maisons de justice, qui relèvent du Ministère de la justice, fournissent des services gratuits de conseil juridique et de représentation en justice en vue de rechercher des solutions alternatives aux litiges. Au cours de la période considérée, ils ont traité plus de 152 231 cas. Une quinzaine de centres supplémentaires seront installés en zone rurale et des procureurs et défenseurs publics seront désignés en 2010.

37. Depuis 2006, le Ministère de la justice a procédé à des modifications institutionnelles afin que les droits des victimes d'infraction soient protégés durant les procédures pénales: en 2007, le ministère public a créé des unités d'aide et de protection pour les victimes et témoins. En 2009 a été établi le Service d'aide et de protection en faveur des victimes, chargé d'assurer une défense en justice gratuite en vue d'éviter la revictimisation.

38. En vertu du décret suprême n° 132 les procédures administratives relatives à l'état civil ont été déjudicialisées pour faciliter l'accès des citoyens à ce type de service.

D. Procès en responsabilité

39. À la suite de la violente répression exercée par le gouvernement précédent contre les mouvements de protestation sociale en octobre 2003, qui a fait 67 morts et plus de 400 blessés, un procès en responsabilité a été engagé contre l'ex-Président de la République Gonzalo Sánchez de Lozada et ses collaborateurs. Le déroulement de ce procès est entravé par la fuite de plusieurs des personnes impliquées à l'étranger, notamment aux États-Unis et au Pérou.

E. Droit à la liberté d'expression, de communication et d'information

40. La liberté de pensée et d'expression et le droit de diffuser des pensées ou opinions par n'importe quel moyen de communication sont pleinement reconnus par la Constitution²⁰. Il existe malheureusement certains médias nationaux qui abusent de ces

libertés et diffusent des contenus malfaisants incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie ou à la haine, portant ainsi atteinte au droit de ne subir aucune discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

41. En 2008 l'entreprise Euro Télécom International ETI (NV) a été nationalisée et est devenue l'Entreprise nationale de télécommunications²¹, ce qui a permis d'étendre la couverture des services de télécommunication aux régions périurbaines et d'élargir l'accès de la population rurale à ces services.

42. Grâce à la tarification sociale²² des services de téléphonie mobile, qui sont désormais facturés à la seconde et non à la minute, les coûts de ces services ont considérablement diminué, ce qui bénéficie à plus de trois millions d'utilisateurs.

F. Égalité et non-discrimination

43. Pour la première fois, la Constitution nationale interdit et réprime toute discrimination fondée sur le sexe, la couleur de la peau, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'origine, la culture, la nationalité, la langue, la croyance religieuse, l'idéologie ou toute autre considération qui a pour effet d'annuler ou d'amoindrir la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de toutes les personnes dans des conditions d'égalité²³.

44. La Bolivie, qui a ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a participé activement à l'établissement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban puis à la Conférence d'examen de Durban. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le projet de loi pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination, qui devrait être examiné par l'Assemblée législative plurinationale lorsque celle-ci entrera en fonction.

45. Un vice-ministère de la décolonisation a été rattaché au Ministère de la culture avec, entre autres attributions, l'élaboration de politiques pour la prévention et l'éradication de toute forme de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance culturelle.

46. Afin de promouvoir le respect de la norme constitutionnelle interdisant toute forme de discrimination, il a été établi des mécanismes et procédures qui garantissent le droit de toute personne de ne subir aucune forme de discrimination dans toute procédure de recrutement ou de sélection de personnel, interne ou externe²⁴. La structure organisationnelle de l'organe exécutif établit le principe de l'égalité pour les fonctionnaires et la pleine reconnaissance du droit d'exercer la fonction publique sans aucune forme de discrimination et de recevoir un traitement équitable et digne sans distinction d'aucune sorte.

47. Malheureusement, après la tenue de l'Assemblée constituante, dans la ville de Sucre, les constituants autochtones ont été victimes d'actes de racisme et de violences physiques et psychologiques. Des autochtones et des paysans ont été frappés et humiliés par certains fonctionnaires locaux opposants au Gouvernement national. C'est pourquoi, dans un premier temps, le 24 mai 2008 a été déclaré jour de honte nationale et par la suite, le 24 mai a été déclaré Journée nationale de lutte contre la discrimination raciale.

48. Dans le département de Pando, le 11 septembre 2008, des groupes violents ont utilisé les mouvements civiques et politiques pour inciter à la haine et au racisme contre la population autochtone et il y a eu 13 morts, 15 otages et plus de 80 blessés²⁵. Afin de rétablir la stabilité et la tranquillité de la population, le Gouvernement a déclaré provisoirement l'état de siège dans cette région puis a invité les représentants de l'Organisation des États américains, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union des Nations sud-américaines à se rendre sur place pour vérifier les faits.

49. À la suite des événements survenus dans ce département, il a été créé une commission interinstitutionnelle pour les victimes décédées, blessées ou déplacées et une alerte sanitaire a été déclenchée afin d'assurer une prise en charge adéquate des personnes touchées. Une campagne de solidarité a permis de recueillir 14,2 tonnes de denrées alimentaires pour les familles affectées.

50. Sur décision du Gouvernement national, les familles des personnes tuées lors des massacres dans le Pando ont reçu un versement unique de 50 000 bolivianos²⁶ et les personnes blessées dans des affrontements ont bénéficié d'une assistance médicale, d'une aide alimentaire, d'une aide sociale et d'un accompagnement psychologique.

51. Grâce à l'appui de la Commission interministérielle, 17 projets consacrés notamment à la réactivation de la pépinière de Porvenir et à la mise en place de systèmes agroforestiers bénéficient actuellement à 650 familles. Six titres correspondant à une superficie de 30 314 hectares ont été délivrés à des communautés paysannes, 8 titres représentant 18 hectares à des établissements scolaires et 180 titres à des particuliers.

G. Liberté de la personne

52. La Bolivie reconnaît que la dignité et la liberté de la personne sont inviolables et que l'obligation primordiale de l'État est de les respecter et de les protéger²⁷. Malheureusement, des cas de servitude, dont certains s'apparentent à de l'esclavage, persistent dans le pays, principalement à l'est. Le Conseil national²⁸ a été créé pour assurer aux familles guaranies des conditions de vie dignes, éliminer la servitude et le travail forcé et promouvoir le développement social, culturel et économique. Le Plan interministériel transitoire 2007-2008 a été adopté en faveur du peuple guarani.

53. Parmi les résultats obtenus dans ce cadre, une équipe gouvernementale interinstitutionnelle et interdisciplinaire chargée d'assurer un suivi permanent dans la région du Chaco veille à la protection des droits individuels et collectifs des Guaranis. Des documents d'identité gratuits et des certificats de naissance ont été délivrés avec la participation de brigades mobiles de la Cour nationale électorale et grâce à la création de bureaux de l'état civil dans les communautés guaranies. Les familles guaranies libérées, surtout les femmes, ont bénéficié de programmes axés sur des activités de production et un programme d'aide d'urgence vise à leur assurer de meilleures conditions de vie.

54. À la fin de 2008, les brigades techniques de l'Institut national de la réforme agraire²⁹ ont repris le travail de régularisation foncière de terres dans les communautés autochtones consistant à délivrer des titres de propriété sur les terres communautaires d'origine de l'Alto Parapeti, comme le demandaient les communautés guaranies, afin de libérer les autochtones soumis à la servitude, et notamment à leur distribuer gratuitement des titres sur de petits terrains à vocation agricole. L'Institut a régularisé 88 000 hectares et délimité 77 propriétés.

55. Malgré ces mesures et l'interdiction constitutionnelle de la servitude et de l'esclavage, les communautés défavorisées sur le plan économique et social de la région du Chaco ont souvent préféré revenir à leur situation antérieure. Le Gouvernement poursuivra ses efforts afin que ces communautés puissent vivre dignement.

H. Transparence et lutte contre la corruption

56. Le Ministère de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption, créé en 2009, a adopté un programme pilote de suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

57. En 2007, le Ministère de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption a adopté la «Politique nationale de transparence et de lutte contre la corruption», qui définit les grandes lignes des politiques publiques relatives à: i) la participation citoyenne aux politiques contre la corruption; ii) la transparence et l'accès à l'information; iii) le renforcement et la coordination des institutions et iv) la lutte contre la corruption.

58. Les Unités de la transparence³⁰ créées dans tous les ministères sont chargées de faire la lumière sur la conduite des affaires publiques en renforçant encore l'accès à l'information et en favorisant le contrôle social. Elles ont fort à faire pour en finir avec l'héritage douteux des gouvernements précédents.

I. Droit à la participation politique et au suffrage

59. En Bolivie tout citoyen a le droit de participer librement à la formation, à l'exercice et au contrôle du pouvoir politique. Cette participation doit être équitable et avoir lieu dans des conditions d'égalité entre hommes et femmes³¹. Il existe toutefois des cas de femmes maires ou conseillères municipales qui ont été victimes de harcèlement politique et de discrimination fondée sur le sexe.

60. À la suite de l'adoption de la Constitution, le pays s'est fixé pour objectif l'instauration d'un nouveau gouvernement et a établi pour cela un régime électoral transitoire qui prévoit les modalités, le déroulement, la surveillance et le contrôle d'élections auxquelles hommes et femmes participent dans des conditions d'égalité. Les Boliviens qui résident à l'étranger peuvent également participer aux élections; la transparence est assurée grâce à la technologie numérique et à une inscription biométrique sur les listes électorales, ce qui permet de renforcer le processus démocratique et d'assurer la réalisation du droit des migrants de participer à la vie politique.

VIII. Situation des droits économiques, sociaux et culturels

A. Droit à la santé

61. La Constitution garantit le droit à la santé et encourage la mise en œuvre de politiques publiques universelles en vue d'améliorer la qualité de vie et le bien-être collectif et d'assurer l'accès gratuit de l'ensemble de la population aux services de santé. Certains des résultats ainsi obtenus sont exposés ci-dessous.

62. La mise en œuvre du programme «Malnutrition zéro» et la distribution du bon Juana Azurduy ont permis de réduire la mortalité maternelle et la malnutrition infantile de 41 % et de ramener la proportion de décès de 390 à 229 pour 100 000 naissances vivantes.

63. Le nombre d'établissements de santé de premier, de deuxième et de troisième niveaux, neufs ou rénovés, a augmenté. Entre 2006 et 2009, 545 établissements de santé ont été créés, dont 391 de premier niveau et 154 de deuxième niveau, et le nombre de prises en charge est passé de 13,5 millions en 2005 à 22 millions jusqu'au premier semestre de 2009, ce qui représente une augmentation de 48 %.

64. Entre 2006 et le premier semestre de 2009, 745 ambulances ont été livrées à différentes municipalités, ce qui a contribué à l'amélioration des services de santé dans le pays.

65. Afin d'améliorer les services dans le secteur de la santé, 3 880 postes ont été créés pour du personnel médical.

66. La coopération de l'État cubain a permis de créer 12 centres ophtalmologiques et un institut. Grâce au programme national «Opération miracle», plus de 254 000 personnes ont été opérées gratuitement jusqu'au milieu de 2008.

67. Répondant à un souci d'amélioration de la qualité de vie, de réconfort et de protection de la dignité, le bon Juana Azurduy, qui a déjà été distribué à 250 000 mères et 260 000 enfants de moins de 2 ans, vise à promouvoir une maternité sûre et le développement complet de la population infantile en réduisant les taux de mortalité maternelle et infantile ainsi que la malnutrition chronique des tout jeunes enfants.

68. Le Programme de santé familiale communautaire interculturel dessert localement les communautés autochtones originelles paysannes.

69. D'ici à la fin de 2009, l'assurance universelle maternelle et infantile devrait être étendue à tout le pays.

70. Le Ministère de la santé et des sports a mené des actions importantes pour réduire les taux de mortalité maternelle et de malnutrition³² et le pays est désormais très prêt d'atteindre l'un des objectifs du Millénaire pour le développement.

71. Afin de garantir la viabilité des systèmes de bons susmentionnés, l'État a assuré une partie de la couverture auprès de la Banque mondiale; d'autres projets garantissent la viabilité du bon Juana Azurduy jusqu'en 2013.

72. L'État plurinational garantit constitutionnellement l'accès de la population aux médicaments, en accordant la priorité aux médicaments génériques³³. Pour l'exercice 2010, il est prévu de créer un laboratoire de médicaments génériques de base et de promouvoir l'importation des autres médicaments nécessaires.

73. La Constitution garantit aux hommes et aux femmes l'exercice de leurs droits en matière de sexualité et de procréation³⁴, mais de nombreuses femmes meurent encore du cancer du col de l'utérus, raison pour laquelle un projet pilote de vaccination a été lancé dans trois départements. La première des trois doses nécessaires a été administrée gratuitement à 3 890 filles âgées de 9 à 13 ans, 1 300 à El Alto, 1 290 à Oruro et 1 300 dans le Chaco de Chuquisaca. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre la distribution de ce vaccin jusqu'à ce que toute la population vulnérable soit couverte.

74. L'État reconnaît qu'il reste à formuler des politiques publiques globales qui permettent le plein exercice des droits en matière de sexualité et de procréation garantis par l'article 66 de la Constitution.

B. Droit au travail et droit à l'emploi

75. La Constitution dispose que toute personne a droit à un travail digne, sans discrimination, et à une rémunération ou un salaire juste et suffisant pour elle-même et sa famille; au cours des trois dernières années, 450 000 emplois ont donc été créés dans le bâtiment, le secteur routier, le logement, les textiles et les services. Au cours de la période 2006-2009, le salaire minimum national a été augmenté de 47 % et les fonctionnaires ont reçu un bon de 1 000 bolivianos³⁵.

76. Afin de garantir le droit au travail et à la liberté d'association, la licence d'avocat est désormais délivrée gratuitement aux nouveaux professionnels inscrits³⁶; à ce jour, plus de 1 900 avocats en ont bénéficié.

77. Des dispositions ont été prises pour réglementer le droit de conclure ou de résilier des contrats afin de garantir le plein respect des principes du droit du travail³⁷, à savoir la protection, la continuité de la relation professionnelle, l'intervention de l'État, la primauté de la vérité et la non-discrimination.

78. C'est dans la Constitution qu'a été reconnue pour la première fois la valeur économique du travail au foyer comme source de richesse qu'il convenait de quantifier dans les comptes publics. Les mesures légales de promotion de l'allaitement maternel obligent les entreprises publiques et privées à autoriser les mères qui allaitent à amener leurs bébés sur leur lieu de travail ou d'études, pendant les six premiers mois de vie.

79. En réaction aux mesures néolibérales héritées des gouvernements précédents et qui portaient atteinte aux droits des travailleurs, des dispositions législatives autorisant le prélèvement à la source des cotisations syndicales ont été autorisées, car les syndicats représentent pour les travailleurs un instrument important de défense, de représentation, d'assistance, d'éducation et de culture.

80. Pour les personnes qui travaillent dans des entreprises ayant recours à la sous-traitance ou à la tercérisation, quelles qu'en soient les modalités, l'application de la législation du travail et la pleine jouissance des droits du travail sont garantis³⁸. Est également garanti le respect par les employeurs des normes en vigueur relatives à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être au travail³⁹.

81. Le Gouvernement garantit le versement d'une indemnité pour temps d'activité aux personnes qui ont travaillé plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs dès lors qu'il a été mis fin à la relation professionnelle par retraite anticipée ou démission⁴⁰.

C. Droit à la sécurité sociale

82. La sécurité sociale est garantie par la Constitution et repose sur les principes d'universalité, d'intégralité, de solidarité et d'interculturalité. Le droit à la retraite est garanti à tous.

83. Il a été instauré une rente universelle de vieillesse, dénommée «Rente dignité», versée à toute personne de plus de 60 ans et d'un montant annuel de 2 400 bolivianos. Elle couvre en outre les frais d'obsèques. Elle a été inscrite dans la Constitution et sa viabilité est notamment assurée par la taxe directe sur les hydrocarbures et un prélèvement sur les dividendes des entreprises capitalisées. Elle a déjà bénéficié à plus de 700 000 personnes dans tout le pays.

84. Les services de sécurité sociale publique sont garantis par l'État, qui les dirige et les administre dans le respect des principes de contrôle social et de participation sociale. La sécurité sociale publique repose sur les principes d'universalité, d'intégralité, d'équité, de solidarité, d'interculturalité et d'efficacité. Le régime d'assurance sociale obligatoire universelle⁴¹ a été complété et modifié conformément à la Constitution et garantit le droit à la retraite.

D. Droit à l'éducation

85. Il est fait la promotion d'une éducation «décolonisée», illustrée par le programme d'alphabétisation «Oui, je le peux» qui a libéré le pays de l'illettrisme⁴². Un projet de post-alphabétisation intitulé «Je peux aller plus loin» a été lancé en 2009 afin d'éviter que les bénéficiaires ne perdent leur acquis et de les aider à le consolider. Ce programme prévoit également un enseignement bilingue, 24 699 personnes ayant été alphabétisées en aymara et 13 599 en quechua.

86. Au titre des mesures d'alphabétisation, 212 078 paires de lunettes de vue ont été distribuées gratuitement. Avec l'aide du Gouvernement cubain, 251 825 examens ophtalmologiques ont été effectués en zone rurale et 8 350 panneaux solaires ont été installés pour alimenter en électricité les centres d'alphabétisation.

87. Compte tenu des taux élevés d'abandon scolaire observés au cours des années précédentes, le bon Juacinto Pinto a été créé pour favoriser le maintien à l'école des enfants du primaire, en particulier dans les zones rurales. Pendant la période 2006-2008, il a bénéficié à 4 090 494 enfants. En 2009, il sera délivré à 1 872 491 élèves supplémentaires, ce qui permettra de ramener le taux d'abandon scolaire de 5,3 % à 2,8 %.

88. À partir de 2008, de nouveaux programmes d'enseignement ont été mis en place, intégrant des principes et valeurs relatifs aux droits de l'homme comme la non-discrimination et l'interculturalité et faisant la promotion du bilinguisme⁴³. De 2006 à 2009, 269 nouvelles unités éducatives ont été créées, ce qui représente une augmentation de plus de 100 %⁴⁴.

89. Les universités autochtones interculturelles de Tupac Katari, Casimiro Huanta et Apiahuyqui Tumpa ont été créées, de même que les conseils éducatifs des peuples originels: Conseil éducatif aymara, Conseil éducatif de la nation quechua, Conseil éducatif du peuple originel guaraní et Conseil éducatif amazonien multiethnique.

90. Il a été créé un système plurinational de formation des maîtres⁴⁵ élaboré par les écoles supérieures de formation des maîtres, chargées de la formation initiale et secondaire, et l'Université pédagogique, responsable de la formation continue et de la formation du troisième cycle. Il s'agit de former des professionnels de qualité, compétents sur les plans pédagogique et scientifique, porteurs d'une identité culturelle réceptive et ancrée dans la réalité socioculturelle.

91. La Constitution reconnaît l'éducation comme fonction suprême et responsabilité financière première de l'État⁴⁶. L'éducation est obligatoire et gratuite jusqu'au cycle secondaire; la formation professionnelle peut être poursuivie dans des universités publiques également gratuites. Par ailleurs, il a été fait droit à la demande des enseignants et leur salaire a été augmenté de plus de 35 % entre 2006 et 2009.

92. Les centres communautaires d'enseignement à distance, où les étudiants, les enseignants et l'ensemble de la communauté disposent d'ordinateurs et de l'Internet pour accéder à l'information, facilitent la communication en vue du développement communautaire. Ils permettent d'offrir une éducation complémentaire aux enfants, aux jeunes et aux adultes. En 2009, 133 centres avaient été créés dans tout le pays.

E. Droit au logement

93. La Constitution dispose que toute personne a droit à un logement adéquat qui permette à la famille et à la communauté de vivre dignement⁴⁷. Il existe dans le pays environ 2 millions de logements construits, mais d'après les données de l'INE (2005), il en faudrait 300 000 de plus pour répondre à la demande. L'autre problème touche à la qualité du logement, vu qu'environ 45 % des logements existants ne répondent pas aux normes d'habitabilité. Il reste encore beaucoup à faire pour que l'ensemble de la population puisse jouir pleinement du droit en question.

94. Le programme de logement social⁴⁸ vise à promouvoir la construction de nouveaux logements et l'amélioration des logements existants. Il s'agit d'offrir aux groupes de la population à faible revenu des logements répondant aux normes d'habitabilité requises en recherchant l'équité, la transparence et l'efficacité.

95. Au titre de ce programme, depuis l'exercice 2007, la construction de 28 858 logements offrant de bonnes conditions d'habitabilité a été autorisée, dont 1 533 ont été livrés dans tout le pays. En 2009, il est prévu d'autoriser en tout la construction de 41 925 logements et d'en livrer 10 411 d'ici à la fin de l'année.

96. Le programme de logement social a donné naissance au «Plan Vie» qui vise à éliminer l'extrême pauvreté. Ce plan prévoit la construction de logements et la production d'aliments dans les lieux les plus pauvres du pays; il est actuellement exécuté dans 37 municipalités et sa mise en œuvre a commencé par la construction de logements dans le nord de Potosí.

F. Droit à une alimentation suffisante

97. La Constitution énonce l'obligation de garantir la sécurité alimentaire, grâce à une alimentation saine, adéquate et suffisante pour toute la population, conformément aux normes internationales⁴⁹. Ainsi le Conseil national de l'alimentation et de la nutrition, organisme chargé d'encourager et de coordonner la participation interinstitutionnelle et intersectorielle à l'élaboration et au suivi des politiques nationales pour l'alimentation⁵⁰, a reçu pour mission supplémentaire de promouvoir la nouvelle politique de sécurité alimentaire en associant ses activités des institutions du secteur public et la société civile et en accordant la priorité à l'élimination de la dénutrition chez les enfants de moins de 5 ans.

98. Au titre du programme «Malnutrition zéro», des suppléments alimentaires sont distribués aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans, la priorité étant accordée aux municipalités les plus pauvres et les plus vulnérables. Les régimes alimentaires des bénéficiaires ont ainsi été améliorés grâce à la consommation de suppléments alimentaires et d'aliments enrichis. Les capacités institutionnelles d'aide nutritionnelle et de traitement des principales maladies affectant les enfants de moins de 5 ans ont été renforcées. En juin 2009, la totalité des municipalités du pays était couverte.

99. Il a été créé une entreprise d'aide à la production alimentaire (EMAPA) qui favorise la production et la commercialisation dans des zones stratégiques grâce à des prêts sans intérêt. Elle fournit une assistance technique, loue du matériel et met à disposition des zones de stockage, entre autres activités propices au développement du secteur agricole, en aidant particulièrement les petits et moyens producteurs, ce qui permet à la population de disposer de denrées alimentaires au juste prix.

100. LACTEOSBOL, entreprise publique stratégique qui fabrique du lait pasteurisé, du beurre, de la crème, du fromage et des yoghourts, a été fondée pour encourager la consommation de lait et de produits laitiers. Une compagnie sucrière nationale, AZUCARBOL, a également été établie et grâce à ces deux initiatives, de nouveaux emplois sont créés.

G. Droit à l'eau

101. La Constitution en vigueur dispose que le droit à l'accès universel et équitable aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement fait partie des droits de l'homme⁵¹. C'est dans cette optique qu'a été créé le Ministère de l'environnement et de l'eau, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques pour la conservation, l'adaptation et l'exploitation durable des ressources naturelles, dans le respect de l'environnement. Entre 2006 et 2009, l'accès de la population à l'eau potable a été élargi, ce qui a bénéficié en tout à plus de 863 000 habitants, dont 523 175 en zone urbaine et 298 536 en zone rurale.

102. Au cours de la période 2006-2009, les services d'assainissement de base ont été étendus, bénéficiant désormais à 386 135 habitants en zone rurale et 92 503 habitants en zone urbaine. Cela a contribué à améliorer la qualité de vie de nombreux Boliviens mais des progrès restent à accomplir, en particulier dans les zones rurales.

103. L'État a augmenté ses investissements dans l'eau potable et l'assainissement de base de 17 %; une grande partie de ces crédits ont été alloués à l'amélioration et au développement des sources d'eau, des réseaux de distribution, des collecteurs et des usines de traitement comme PRASPANDO, ASICASUR, Puchucollo et Alto Lima.

H. Droit à l'environnement

104. Le Ministère de l'environnement et de l'eau est également chargé de développer l'irrigation et l'assainissement de base en adoptant la gestion intégrée par bassin versant, afin de garantir le droit de vivre dans un environnement sain et en harmonie avec la Terre Mère.

105. La Constitution souligne l'importance de protéger le droit à un environnement sain, afin que l'homme comme les autres êtres vivants puissent se développer normalement et dans la durée⁵². Elle reconnaît également les zones protégées comme des espaces territoriaux qui remplissent une fonction sociale, économique, culturelle et environnementale et dispose que l'utilisation de terres boisées à des fins agricoles ou autres ne peut avoir lieu que dans les espaces définis par la loi.

106. Le Gouvernement bolivien a construit des centrales électriques pour produire une énergie propre et a installé des panneaux solaires dans les zones rurales, réduisant ainsi l'utilisation de bougies, de kérosène et de piles. Plus de 6 000 familles en ont bénéficié directement dans le cadre de projets d'adaptation au changement climatique et de projets de développement durable entrepris avec 4 500 familles habitant dans des zones protégées. Au titre du programme national d'efficacité énergétique, 7,9 millions de lampes qui consomment seulement un cinquième de l'énergie requise par les ampoules utilisées habituellement ont été distribuées gratuitement, ce qui a permis aux familles d'économiser jusqu'à 30 % sur leur facture d'électricité.

107. Le non-respect par les pays industrialisés des engagements contractés au titre de la Convention-cadre sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est directement lié au réchauffement mondial, qui entrave à son tour l'exercice des droits de l'homme. La Bolivie est l'un des pays les plus touchés par ce changement climatique⁵³. C'est pourquoi le Gouvernement contribue actuellement à l'évaluation des responsabilités historiques à travers le calcul de la «dette climatique» des pays industrialisés; il promeut également au niveau international la Déclaration des droits de la Terre Mère, qui préconise l'adoption d'une vision cosmocentrique faisant de la terre et de ses ressources naturelles des sujets de droit.

IX. Situation des droits des peuples autochtones originels paysans et du peuple afro-bolivien

108. L'un des progrès les plus importants accomplis pendant la période considérée a été l'adoption par le Gouvernement de mesures visant à reconnaître, garantir et mettre en œuvre les droits des peuples autochtones. La Bolivie a été le premier État à incorporer dans son droit interne puis dans sa Constitution les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁵⁴.

109. La loi relative à l'extension de la réforme agraire axée sur la collectivité⁵⁵ et son règlement d'application garantissent le droit d'accès à la terre et à la propriété foncière, l'administration transparente et responsable du régime agraire, et la prompte exécution des procédures de régularisation, de restitution, d'expropriation et de distribution des terres. Pendant la période 2006-2009, des titres de propriété sur 28 413 203 hectares ont été

délivrés à 98 454 familles et 1 009 626 hectares ont été distribués aux petits producteurs et aux peuples autochtones.

110. Malgré des efforts accomplis en matière de régularisation foncière, il existe encore des latifundios qui ne remplissent pas de fonction économique ou sociale, ce qui a engendré plusieurs affrontements violents entre de grands propriétaires qui ont acquis leurs terres de manière illégale et la population autochtone exclue historiquement. Les mécanismes du système démocratique ont été utilisés et par voie de référendum populaire, il a été décidé que la superficie des propriétés foncières ne devait pas dépasser 5 000 hectares afin de limiter le nombre de latifundios.

111. Pour ce qui est du droit à la participation et à la consultation des peuples autochtones originels paysans, la Constitution leur garantit le droit de bénéficier d'une partie des recettes tirées de l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire et le droit d'être consultés conformément à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

112. Les peuples autochtones originels paysans, qui sont majoritaires au gouvernement actuel, sont représentés par les organisations ci-après: Confédération autochtone de l'est de la Bolivie (Confederación Indígena del Oriente Boliviano – CIDOB), Confédération des Markas et Ayllus du Kollasuyo (Confederación de Markas y Ayllus del Kollasuyo – CONAMAQ), Confédération syndicale unique des travailleurs paysans de Bolivie (Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia – CSUTCB), Confédération nationale des paysannes autochtones originelles de Bolivie Bartolina Sisa (Confederación Nacional de Mujeres Campesinas Indígenas Originarias de Bolivia Bartolina Sisa – CNMCIQB-BS) et Confédération syndicale des colons originels de Bolivie (Confederación Sindical de Colonizadores de Bolivia – CSCB).

113. Ont été reconnues comme langues officielles de l'État l'espagnol et les 36 langues des nations et peuples autochtones originels paysans. Tout fonctionnaire public doit désormais utiliser dans son travail au moins deux langues officielles⁵⁶. Concernant le droit à la liberté d'expression des peuples autochtones, originels et paysans, 25 radios communautaires ont été créées en vue de contribuer au développement des échanges intraculturels et interculturels.

114. Au titre du programme de l'égalité des chances dans les forces armées, entrepris en 2007 en vue d'éliminer la discrimination et de combattre toute forme d'exclusion, plus de 25 femmes autochtones de l'est et de l'ouest du pays ont été incorporées dans les instituts militaires.

115. La situation des droits des peuples autochtones originels paysans dans le pays s'est considérablement améliorée mais il persiste un grave problème de discrimination et de racisme qui, dans certaines régions, a été utilisé à des fins politiques. C'est pourquoi il a été élaboré un projet de loi pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui devrait être approuvé dans les meilleurs délais.

116. En vertu de la Constitution, les personnes afro-boliviennes font partie de l'État plurinational. En conséquence, le formulaire prévu pour le prochain recensement national de la population et du logement, qui aura lieu en 2012, permettra expressément l'auto-identification en tant qu'Afro-Bolivien, ce qui n'avait pas été fait sous les gouvernements précédents. C'est dans le département de La Paz que la population compte le pourcentage le plus élevé d'Afro-Boliviens, raison pour laquelle les autorités locales ont reconnu cette communauté comme «patrimoine culturel immatériel qui fait partie des trésors humains vivants», et légitiment le couronnement de leur Roi⁵⁷. La valeur culturelle de la saya afro-bolivienne (danse traditionnelle) est reconnue⁵⁸.

X. Situation des droits des groupes vulnérables

117. La majorité des pays industrialisés n'ont pas respecté leurs engagements au titre du huitième objectif du Millénaire pour le développement et du Consensus de Monterrey; de plus, certaines institutions financières ont imposé aux gouvernements précédents des politiques macroéconomiques inappropriées et, de surcroît, le pays a hérité d'une dette extérieure accumulée par des gouvernements inconstitutionnels. Tout cela a engendré des violations des droits de l'homme et une pauvreté qui en est à la fois une cause et un résultat. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement bolivien a entrepris de modifier ses politiques structurelles et macroéconomiques et de mettre en œuvre des politiques publiques qui permettent à l'ensemble de la population⁵⁹ de jouir d'un niveau de vie suffisant⁶⁰.

118. Les programmes du plan national de développement servent de base au démantèlement du colonialisme et du néolibéralisme. Ce sont des outils pour construire un État multinational et communautaire qui contribuera à l'émancipation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, des personnes âgées et des jeunes, ainsi que des personnes ayant des capacités différentes, afin que tous puissent vivre bien et que soient éliminées toutes les formes de discrimination, de marginalisation, d'exclusion et de violence.

119. Un des volets du programme d'élimination de l'extrême pauvreté conçu au titre du plan national de développement vise à délivrer des cartes d'identité et des certificats de naissance à ceux qui vivent dans la misère. Le plan prévoit aussi des politiques publiques relatives à la redistribution du revenu national, à l'infrastructure routière, à la délivrance de bons, à l'élargissement des services en matière de santé, d'éducation et de logement, entre autres mesures visant spécifiquement les groupes de population qui étaient auparavant exclus.

A. Droits des enfants et des adolescents

120. Les enfants âgés de 0 à 12 ans représentent 26,13 % de la population bolivienne et les adolescents (12-18 ans), 20,32 %. La reconnaissance constitutionnelle de leurs droits et l'obligation qui incombe à l'État de garantir que la priorité soit accordée à l'intérêt supérieur de l'enfant représentent l'une des principales réussites de ce gouvernement⁶¹. Un plan national pour les enfants et les adolescents est actuellement examiné par le Congrès⁶². La Constitution reconnaît également l'importance de la famille.

121. Le programme pour l'élimination de l'extrême pauvreté prévoit de délivrer gratuitement des certificats de naissance à tous les enfants, afin de garantir leur droit à une identité. Le bon Juancito Pinto, qui encourage les enfants à continuer d'aller à l'école, est lui aussi distribué à tous.

122. La couverture des services de santé a été élargie grâce à la mise en œuvre du régime d'assurance universelle maternelle et infantile (SUMI), et la malnutrition ainsi que la mortalité maternelle et infantile ont été réduites grâce au programme «Malnutrition zéro» et au bon Juana Azurduy.

123. Le Gouvernement a établi un parlement des enfants qui se réunit une fois par an et auquel participent 130 enfants élus dans chaque circonscription électorale du pays. Il encourage la participation citoyenne et permet aux enfants de s'exprimer sur les questions qui les intéressent.

124. Il est toutefois admis qu'il demeure difficile de garantir les droits de tous les enfants et adolescents. La Bolivie a présenté son rapport périodique au Comité des droits de

l'enfant, et celui-ci a formulé d'importantes recommandations relatives, notamment, au manque de tribunaux pour enfants et adolescents, à l'absence de procureurs spécialisés et au manque de politiques pour combattre le travail des enfants et la violence sexuelle contre les enfants. Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de normes et de politiques qui répondent aux besoins des enfants dans ces domaines.

B. Droits des jeunes

125. Le plan national pour la jeunesse a été adopté et mis en œuvre, et les jeunes ont commencé à s'engager dans la vie politique en formant les conseils municipaux de la jeunesse. Concernant le droit à l'éducation, le certificat de fin d'études secondaires est à présent délivré gratuitement⁶³, ce qui permet d'élargir l'accès des jeunes aux établissements universitaires qui l'exigent.

126. Le programme «Mon premier emploi» a été créé pour donner aux jeunes qui ont achevé leurs études secondaires la possibilité d'entrer dans le monde du travail. Il est destiné aux jeunes âgés de 18 à 24 ans qui souhaitent se former et se perfectionner dans divers domaines techniques en vue d'accroître leur employabilité, et il a déjà été exécuté dans quatre villes où il a permis de former 1 397 jeunes. Il va être étendu au reste du pays.

C. Droits des femmes

127. La Bolivie est un État où les femmes sont majoritaires; selon le dernier recensement (2001), elles représentent 50,2 % de la population nationale. C'est pourquoi les droits des femmes ont été intégrés dans tous les chapitres de la Constitution. L'interdiction et la répression de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, en particulier, le droit de n'être soumise à aucune forme de violence dans la famille ou la société sont expressément inscrits dans la Constitution⁶⁴.

128. Quant à la participation des femmes à la vie politique, l'équité et l'égalité de statut entre hommes et femmes sont devenues la norme. En vertu de la loi relative au régime électoral transitoire, les listes de candidats au Congrès national, aux assemblées départementales et aux conseils municipaux doivent respecter les principes de l'égalité des chances entre hommes et femmes, de sorte que le nom de tout candidat de sexe masculin doit être immédiatement suivi du nom d'une candidate de sexe féminin et le nom de toute candidate suppléante de sexe féminin, du nom d'un candidat suppléant de sexe masculin, ou inversement. Le défi à relever aujourd'hui est de poursuivre l'application de ces règles.

129. Concernant le monde rural et agricole, les femmes ont désormais le droit d'hériter de terres⁶⁵ en vertu de la loi relative à l'extension de la réforme agricole. Au cours de la période considérée, 10 299 titres de propriété ont ainsi été délivrés à des femmes, ce qui représente un progrès considérable dans l'exercice de leur droit à la terre.

130. Le plan national pour l'égalité des chances intitulé «Des femmes construisent une nouvelle Bolivie pour un niveau de vie suffisant»⁶⁶ énonce des directives générales concernant les politiques publiques qui doivent être élaborées pour favoriser l'égalité entre les sexes et les droits des femmes.

131. Parmi les mesures et bonnes pratiques qui contribuent à améliorer la qualité de vie de nombreuses femmes dans le pays figurent le bon Juana Azurduy, distribué aux mères et aux enfants, la loi relative à la promotion de l'allaitement maternel, le programme d'alphabétisation «Oui, je le peux», qui a bénéficié à de nombreuses femmes des zones rurales et périurbaines, l'interdiction de licencier une femme qui vient d'avoir un enfant et l'admission des femmes au service militaire.

132. La loi relative au travail au foyer⁶⁷ reconnaît le droit des femmes au foyer à la sécurité sociale mais n'a pas encore été mise en application dans l'attente du règlement nécessaire, en cours d'élaboration.

133. Malgré les progrès importants qui ont été accomplis, l'insuffisance des crédits budgétaires et la méconnaissance des nouvelles normes constitutionnelles sont à l'origine des difficultés et problèmes les plus courants; pour y remédier, il est nécessaire de renforcer les mesures éducatives et préventives qui préconisent un traitement équitable et l'égalité entre les sexes dans toutes les sphères.

134. Le Gouvernement a présenté son rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dont les observations et recommandations ont été transmises aux autorités compétentes. En collaboration avec l'Institut national de statistique, un outil de gestion de données statistiques relatives aux victimes de violence familiale a été mis en place dans 146 municipalités. Les autres municipalités en seront ultérieurement dotées. Les informations obtenues permettront d'élaborer des politiques publiques adéquates pour prévenir, éliminer et réprimer la violence fondée sur le sexe dans les sphères publique et privée conformément à l'article 15 de la Constitution.

D. Droits des personnes qui ont une orientation sexuelle ou une identité sexuelle différente: lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels (LGBT)

135. La Constitution interdit et sanctionne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle⁶⁸. C'est pour faire connaître cette norme et lutter contre la discrimination qu'a été instituée la Journée des droits des personnes à l'orientation sexuelle différente⁶⁹. Le 28 juin est également devenu Journée de la non-discrimination fondée sur la diversité sexuelle⁷⁰.

136. Des obstacles continuent toutefois d'empêcher les personnes LGBT d'exercer pleinement leurs droits, principalement liés à la discrimination au sein d'une société majoritairement conservatrice, qui se traduit fréquemment par de mauvais traitements, des actes de violence et la difficulté d'accéder à l'emploi.

E. Droit des personnes qui vivent avec le VIH/sida

137. Depuis 2007, des mesures sont prises pour protéger les personnes qui vivent avec le VIH/sida et leur fournir une assistance globale et multidisciplinaire⁷¹; il est prévu de créer un conseil interinstitutionnel dont les fonctions sont actuellement définies avec la participation de la société civile. Dans ce contexte, une plainte pour discrimination liée au VIH/sida dans les forces armées a été examinée en 2007 et a abouti à un règlement approprié, ce qui en a fait une affaire emblématique pour l'État.

138. Le Ministère de la santé a lancé dans les établissements pénitentiaires des principales villes du pays un programme de prise en charge globale de la santé intégrant la prévention et le traitement de la tuberculose et du VIH/sida.

139. La Constitution garantit l'accès de tous à la santé, sans exclusion ni discrimination d'aucune sorte. Malheureusement, les stocks de traitements antirétroviraux pour les personnes qui souffrent du VIH/sida demeurent insuffisants. Les projets d'acquisition de médicaments génériques actuellement mis au point devraient permettre de répondre à ces besoins.

F. Droits des personnes âgées

140. Le Gouvernement a institué une rente universelle de vieillesse, appelée «Rente dignité», pour les personnes de plus de 60 ans⁷². Le plan national pour les personnes âgées est encore en cours d'élaboration mais des unités départementales des personnes âgées et des personnes handicapées ont déjà été créées.

141. Les personnes âgées représentant 7 % de la population bolivienne, il a été institué une «Journée pour la dignité des personnes âgées»⁷³, durant laquelle elles bénéficient notamment d'une réduction de 40 % sur les billets d'avion. À compter de 70 ans, sont également accordés des réductions sur les services de base et un traitement préférentiel⁷⁴.

142. L'assurance maladie vieillesse universelle et gratuite, créée en vertu de la loi relative aux droits et privilèges des personnes âgées, a été instaurée dans toutes les municipalités du pays.

G. Droits des personnes handicapées

143. Environ 10 % de la population nationale souffre d'un handicap. La Constitution reconnaît les droits des personnes handicapées et en conséquence, l'État est tenu de promouvoir des politiques visant à les défendre et à les protéger. Il a été créé un registre unique national des personnes handicapées⁷⁵ et les institutions publiques et privées ont l'obligation de recruter au moins 4 % de personnes handicapées parmi leurs effectifs.

144. Le plan national pour l'égalité et l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées a été adopté et est entré en vigueur. Il exprime la politique de l'État tendant à ce que les personnes handicapées exercent pleinement leurs droits. Les ressources annuelles dégagées par la fin de la participation de l'État au financement des campagnes de partis politiques, d'organisations citoyennes et de peuples autochtones seront désormais allouées aux personnes handicapées⁷⁶.

145. Les ressources du Fonds national de solidarité et d'équité vont être utilisées de manière transitoire en faveur des personnes handicapées pour la création d'un conseil national de solidarité⁷⁷ qui sera composé d'institutions publiques. Le conseil appuiera en priorité des programmes de développement de capacités et d'insertion professionnelle, d'assistance juridique et de formation, de renforcement institutionnel, de construction, d'équipement et d'insertion sociale. Par ailleurs, la langue des signes bolivienne (SLB) est reconnue comme moyen de communication des sourds dans le pays et des mécanismes sont mis en place pour accroître son utilisation⁷⁸.

146. Le Gouvernement reconnaît qu'il est essentiel d'allouer davantage de ressources techniques et financières à la mise en œuvre de plans et programmes pour les personnes handicapées, groupe de population vulnérable, ainsi qu'à la diffusion de leurs droits et à l'adoption de mesures positives en leur faveur.

H. Droits des migrants

147. La Bolivie a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 2000. En 2009, elle a présenté son rapport périodique au Comité des travailleurs migrants, dont elle a reçu les recommandations comme une source d'indications précieuses pour améliorer la protection des droits de l'homme de ce groupe de population. À l'heure actuelle, la base légale pour la reconnaissance des droits des migrants est la Constitution mais des normes spécifiques sont en cours d'élaboration.

148. La Bolivie est un pays d'origine, de transit et de destination de migrants, et environ 2,5 millions de Boliviens vivent à l'étranger. La première phase de projets de délivrance de documents officiels à l'étranger, axée sur les pays où résident la majorité des migrants boliviens, a été lancée en 2008. Des services consulaires ont été mis en place, principalement en Europe, pour répondre aux besoins des migrants boliviens en matière de délivrance de passeports et autres documents.

149. Le 18 décembre 2008, un accord national sur les Boliviens de l'étranger a été conclu en vue de renforcer le Conseil interinstitutionnel sur les migrations, mécanisme de dialogue auquel participent plus de 30 institutions de l'État et de la société civile. Il reste à promulguer une loi relative aux migrations, qui est en cours d'élaboration.

150. Pour ce qui est des migrants étrangers qui résident en Bolivie, des accords bilatéraux sont conclus avec tous les pays voisins en vue de régulariser la situation des personnes qui traversent les frontières. L'Accord sur la résidence du Mercosur a été envoyé au Congrès pour ratification et est actuellement examiné par la Chambre des sénateurs.

I. Droits des réfugiés

151. La Bolivie est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant. C'est dans ce contexte qu'a été créée la Commission nationale des réfugiés (CONARE)⁷⁹, organisme gouvernemental chargé d'examiner les demandes du statut de réfugié. En 2008, elle avait octroyé ce statut à 654 personnes.

152. Avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'organisations non gouvernementales nationales, la CONARE organise des séminaires et ateliers de formation à l'intention de ses membres et d'autres fonctionnaires publics concernés. Elle a également signé un accord de coopération technique avec le HCR.

153. Des campagnes d'information sur la question de l'asile et sur les droits des réfugiés et demandeurs d'asile ont été menées. Pour sa part, la CONARE accompagne, oriente et conseille les réfugiés et demandeurs d'asile à propos des procédures administratives.

154. Certaines institutions publiques demeurent peu au fait du traitement à réserver aux réfugiés et demandeurs d'asile et des engagements contractés par l'État dans ce domaine. Il importe en outre de faciliter et de moderniser les procédures d'examen des demandes.

J. Traite et trafic de personnes

155. La Constitution interdit et sanctionne la traite et le trafic de personnes⁸⁰. Dans ce contexte, avec l'appui technique de l'Organisation internationale pour les migrations, le Conseil national de lutte contre la traite et le trafic de personnes a été créé et la stratégie nationale pour la lutte contre la traite et le trafic de personnes élaborée. Le Ministère des relations extérieures, en coordination avec le Ministère de la justice, mène des actions contre ce type d'infraction, principalement grâce à l'intervention directe des consulats boliviens à l'étranger qui s'occupent d'identifier et de secourir les victimes.

156. La Bolivie a ratifié le Protocole de Palerme et a créé au sein de la police nationale la Division de la lutte contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants, qui a des antennes dans les principales villes et devrait bientôt être présente dans l'ensemble du pays.

157. La Bolivie doit encore se doter d'une loi globale contre la traite et le trafic de personnes et dégager des ressources économiques qui permettent de renforcer le Conseil national susmentionné car on manque de données quantitatives et qualitatives indiquant le

pourcentage de personnes victimes de traite ou de trafic et de données précises relatives aux plaintes déposées et à la manière dont de telles affaires sont réglées.

K. Droit des personnes privées de liberté

158. La population pénitentiaire nationale dépasse de presque 50 % la capacité d'hébergement des établissements et pour 68 % des détenus il n'y a pas eu de jugement exécutoire. En 2008 le Gouvernement a réglementé le paiement de services de base et des travaux de remise en état ont été effectués dans les établissements pénitentiaires des départements de La Paz, Oruro, Sucre, Santa Cruz, Cochabamba et Tarija. Certains travaux de rénovation sont encore en cours et d'autres vont être entrepris dans les départements restants. À compter de 2009, le montant de l'allocation alimentaire⁸¹ est passé de 4,5 à 5,5 boliviens par détenu.

159. Un service médical⁸² comptant un médecin généraliste et un dentiste a été créé dans chaque établissement pénitentiaire; au niveau national, 24 273 consultations ont été menées. Un accord a été signé entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé et des sports en vue de préserver l'état de santé des détenus et des données relatives aux pathologies les plus fréquentes en prison ont été recueillies.

160. Compte tenu du problème de l'aménagement des établissements, une étude de faisabilité a été réalisée en 2008 en vue de réorganiser l'infrastructure pénitentiaire. Le manuel sur le système pénitentiaire progressif, entré en vigueur en 2009, vise à permettre une classification et une séparation adéquates des détenus.

161. En vertu d'un accord conclu entre le Ministère de l'intérieur et le projet *Mundo Movimiento Laico para América Latina*, il est prévu de créer un établissement pour mineurs de 21 ans pénalement responsables. La Direction générale du régime pénitentiaire sera responsable de l'administration de cet établissement qui aura pour mission de favoriser la réinsertion sociale des jeunes ayant purgé leur peine. D'autres bonnes pratiques en faveur de la population pénitentiaire comprennent la tenue de tables rondes pour les personnes âgées, les jeunes et les enfants qui vivent avec leurs parents privés de liberté.

162. Pour le Gouvernement bolivien, l'un des plus grands défis à relever est l'élimination de la surpopulation carcérale et l'allocation de ressources financières supplémentaires à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

XI. Situation des droits de l'homme et institutions de sécurité

A. Les droits de l'homme et la Police bolivienne

163. En 2007, la Police bolivienne a proclamé l'année des droits de l'homme à l'intérieur de l'Institution; en 2008, elle a réaffirmé les droits de l'homme et en 2009, elle a proclamé l'année de l'égalité des droits et de l'équité entre les sexes en vue d'instaurer parmi ses membres une culture des droits de l'homme et d'égalité entre hommes et femmes. Le thème des droits de l'homme a été intégré dans les programmes de formation et de perfectionnement des unités académiques.

164. Avec l'appui de différentes institutions, des ateliers de formation au respect des droits de l'homme dans le contexte des procédures policières et du maintien de l'ordre public sont périodiquement organisés à l'intention des fonctionnaires de la Police bolivienne et une formation des formateurs est également assurée dans ce domaine.

165. Malgré les efforts entrepris, la Police bolivienne, institution chargée de préserver l'ordre social, se heurte à une série de difficultés dues au fait qu'elle ne dispose pas de ressources financières spécifiquement destinées à la formation dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à la diffusion et à la promotion de ces droits.

B. Les droits de l'homme et les forces armées

166. Les politiques institutionnelles des forces armées relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire sont fondées sur des documents directeurs qui servent à la formation et à la diffusion. La doctrine des forces armées au sujet des instruments internationaux souligne la responsabilité individuelle au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire à tous les niveaux de la chaîne de commandement; l'éducation et la formation intègrent les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire; le professionnalisme du personnel des forces armées est valorisé et tout membre des forces armées qui porte atteinte aux droits de l'homme s'expose à une enquête, à des poursuites et à une sanction.

167. Les autorités civiles et militaires collaborent étroitement en vue d'élucider les cas de violation des droits de l'homme. Environ 7 000 militaires professionnels sont formés aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il existe différents manuels et brochures de formation concernant les droits de l'homme et le droit international humanitaire ainsi que d'autres publications connexes.

168. Le programme d'intégration sociale et d'égalité des chances pour les personnes d'origine autochtone qui souhaitent intégrer un institut de formation militaire a été mis en œuvre avec succès. Les normes internes qui garantissent les droits de l'homme font particulièrement référence au traitement adéquat du personnel, au respect de la dignité des personnes, et à l'obligation d'éviter tout abus d'autorité et tout mauvais traitement physique ou psychologique à l'égard d'un subalterne. Dans tous les instituts militaires, l'enseignement des droits de l'homme et du droit international humanitaire est une matière obligatoire qui donne lieu à une évaluation.

169. Malheureusement, les Directions des droits de l'homme et du droit international humanitaire de la Police bolivienne ne sont pas dotées d'un budget spécifique, ce qui limite leur action.

Notes

¹ Ver Anexo con el listado de organizaciones participantes.

² Según el último Censo de Población y Vivienda del 2001, la población indígena asciende aproximadamente a un 62 por ciento.

³ En adelante se utilizará la abreviación CPE por razones de espacio.

⁴ Artículo 13 de la CPE.

⁵ Aprobado mediante Decreto Supremo 29272.

⁶ Aprobado mediante Decreto Supremo 29851 de 10 de diciembre de 2008.

⁷ Ley 3423.

⁸ Ley 3447.

⁹ Ley 3454.

¹⁰ Ley 3760.

¹¹ Ley 3845.

¹² Ley 3935.

¹³ Ley 4024.

¹⁴ Ley 3424.

- 15 Acuerdo firmado entre el Gobierno de la República de Bolivia y la Oficina del Alto Comisionado de
Derechos Humanos, aprobado mediante Ley 3713.
- 16 Artículo 15 de la CPE.
- 17 Ley 4069.
- 18 Artículo 15 de la CPE.
- 19 Existen aproximadamente 22.000 denuncias.
- 20 Artículos del 21 al 29 de la CPE.
- 21 Decreto Supremo 29544.
- 22 Decreto Supremo 28994.
- 23 El listado completo de probables causas de discriminación está incluido en el Artículo 14 de la
Constitución Política del Estado.
- 24 Decreto Supremo 213.
- 25 Ver Informe de la OACNUDH sobre el tema.
- 26 Decreto Supremo 29719.
- 27 Artículos 21 y 22 de la CPE.
- 28 Decreto Supremo 29292.
- 29 En adelante se utilizará la abreviación INRA.
- 30 Decreto Supremo 29894.
- 31 Artículo 26 de la CPE.
- 32 El Ministerio de Salud ,recibió un premio a la Excelencia en el Liderazgo del Servicio
Público.
- 33 Artículo 41 de la CPE.
- 34 Artículo 66 de la CPE.
- 35 Decreto Supremo 109.
- 36 Decreto Supremo 100.
- 37 Decreto Supremo 28699.
- 38 Decreto Supremo 107.
- 39 Decreto Supremo 108.
- 40 Decreto Supremo 110.
- 41 Decreto Supremo 29537.
- 42 824.101 personas alfabetizadas
- 43 La educación debe ser impartida en español y en la lengua indígena de la región en la que
se resida.
- 44 En la actualidad se cuenta con 14. 292 edificaciones escolares a nivel nacional para la
educación pública y gratuita.
- 45 Decreto Supremo 156.
- 46 Artículo 77 de la CPE.
- 47 Artículo 19 de la CPE.
- 48 Decreto Supremo 29272.
- 49 Artículo 16 de la CPE.
- 50 Decreto Supremo 28667.
- 51 Artículo 20 de la CPE.
- 52 Artículos 33 y 34 de la CPE.
- 53 Ver Informe OXFAM «Cambio Climático, pobreza y adaptación en Bolivia».
- 54 Artículo 30 de la CPE.
- 55 Ley 3545.
- 56 El español y el idioma indígena de la región en la que trabaje, Artículo 5 de la CPE.
- 57 Resolución Prefectural 2033 aprobada el 2007.
- 58 Resolución Prefectural 1690.
- 59 Decreto Supremo 28701 de Nacionalización de los Hidrocarburos.
- 60 Ver explicación del « vivir bien » en discurso de Ministra de Justicia en 12va. Sesión del
Consejo de Derechos Humanos.
- 61 Artículo 60 de la CPE.
- 62 Este Plan complementa el Código niño, niña, adolescente, con la nueva CPE.
- 63 Artículo 81 de la CPE.
- 64 Artículos 14 y 15 de la CPE.

- 65 Decreto Supremo 28736.
 - 66 Decreto Supremo 29850.
 - 67 Ley 2450.
 - 68 Artículo 14 de la CPE.
 - 69 Decreto Supremo 189.
 - 70 Ordenanza Municipal 249.
 - 71 Ley 3729 del 2007.
 - 72 Se hace mayor referencia en párrafo 74 de este Informe.
 - 73 Decreto Supremo 0264.
 - 74 Ley 1886.
 - 75 Decretos Supremos 28521 y 27477.
 - 76 Ley 3925.
 - 77 Decreto Supremo 0256.
 - 78 Decreto Supremo 328.
 - 79 Decreto Supremo 28329.
 - 80 Artículo 15 de la CPE.
 - 81 Monto de dinero para la alimentación diaria del detenido.
 - 82 Ley 2298.
-